

Compte rendu réunion thématique nationale « Règlementation » du 25 janvier 2013

Programme national « Ambition bio 2017 »

La DGPAAT rappelle que ces réunions nationales ont été mises en place suite à la demande du COPIL du programme national « Ambition bio 2017 ». Elles visent à alimenter les réflexions pour l'établissement de ce programme en complément des remontées des concertations régionales.

En introduction, la DGPAAT rappelle les conclusions du COMOP du plan « Agriculture biologique : horizon 2012 ».

La DGAI présente le cadre réglementaire relatif aux produits phytosanitaires, en particulier le nouveau dispositif relatif aux substances de base dans le cadre du règlement CE n° 1107/2009. Elle présente également le cadre réglementaire relatif aux produits fertilisants ainsi que celui relatif aux semences, en particulier l'évolution du dispositif d'inscription au catalogue officiel avec les critères VATE.

Les discussions sont ensuite organisées autour des 4 questions de la trame de questionnaire transmise aux régions.

Question n°1 : sujets de réglementation générale pour lesquels les spécificités de l'agriculture biologique ne sont pas encore suffisamment prises en compte ? Quelles solutions seraient pertinentes ?

- Etiquetage :
 - le décret « sans OGM » limite fortement la possibilité de communiquer sur la non-utilisation d'OGM dans les produits biologiques. Sa révision est souhaitée.
 - Il existe des incohérences entre les obligations d'étiquetage de l'origine fixées par la réglementation bio et les autres règlements fixant des règles d'étiquetage de l'origine (IGP, fruits et légumes, huile...).
 - Une protection de l'utilisation des termes « biologique », « bio » et un encadrement de l'usage du terme « naturel » pour les secteurs non-alimentaires (cosmétique, textile...) est souhaité. Le guide du CNC est une approche intéressante mais il conviendrait d'aller au-delà. Ce sujet pourrait faire l'objet d'une réflexion au niveau communautaire. Cette réflexion pourrait, le cas échéant, faire l'objet d'un groupe de travail pour être approfondie.
- OGM :

- Un maintien du moratoire français est souhaité tout en engageant à la fois des projets de recherche sur la coexistence (relance du projet INRA-ITAB) et la réflexion sur des dispositifs d'indemnisation en cas de contamination, selon le principe « pollueur – payeur ».
- Produits phytosanitaires :
 - Le traitement des dossiers de demande sur les substances de base devrait faire l'objet d'un traitement prioritaire pour aboutir rapidement car il y a de fortes attentes. Les substances de base font actuellement l'objet d'une convention entre la DGAL et l'ITAB. Plusieurs demandes de reconnaissance de substance comme substances de base sont en cours au niveau européen comme au niveau français.
 - Une réflexion sur les conditions d'indemnisation en cas de contamination des productions biologiques devrait être lancée. Des contributions précises des organisations professionnelles sont attendues sur ce point qui pourra être traitée dans le cadre d'un groupe de travail spécifique.
- Semences :
 - Les critères VATE doivent être revus pour mieux prendre en compte les spécificités des itinéraires techniques de l'agriculture biologique. Des demandes précises peuvent être exprimées à ce sujet par le représentant de l'ITAB au sein du CTPS (Comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées) et auprès de la DGAL.
 - Carie du blé : une adaptation des critères est nécessaire

Sur ces deux points, une contribution précise de la part des organisations professionnelles est attendue pour une expertise plus approfondie.
- Importation :
 - La mise en place d'un code douanier spécifique aux produits biologiques est indispensable pour un bon suivi de la filière. Ce point fait déjà l'objet d'une demande des Etats membres auprès de la Commission européenne et continuera d'être porté par les autorités françaises.
- Problématique nitrates/phosphates :
 - Les modalités de calcul retenues ne prennent pas en compte les spécificités des itinéraires techniques de l'agriculture biologique. Des modèles fondés sur la conduite en agriculture conventionnelle sont appliqués à l'agriculture bio ce qui n'est pas adapté.

- Analyse des impacts des réglementations sur la filière biologique : d'une façon générale, il serait souhaité qu'avant l'adoption de textes nationaux une évaluation de l'impact du texte sur la filière biologique, compte tenu des contraintes qui lui sont propres, soit systématiquement effectuée.

Question n°2 : Les outils d'accompagnement actuels sont-ils suffisants ? Des évolutions de ces outils seraient-elles utiles ? Si oui lesquelles ?

En propos préliminaire la FNAB demande une réflexion sur le positionnement de l'agriculture biologique au sein de l'INAO. L'INAO souligne que des éléments de bilan seront transmis aux membres du Comité national de l'agriculture biologique (CNAB) conformément aux engagements pris lors du dernier CNAB.

Les besoins suivants sont identifiés :

- Mise à jour pérennisée du guide des intrants. La voie souhaitée serait une intégration dans la base e-phy, lors de sa révision, d'une mention relative à la possibilité d'usage du produit en agriculture biologique. Il s'agit d'une priorité. La DGAL a informé qu'une nouvelle base de données « intrants » (produits phytopharmaceutiques et matières fertilisantes et supports de culture) est en cours de construction en vue de remplacer l'actuelle base dans le terme d'un an environ. Cette base qui sera accessible au public est susceptible de faire apparaître la mention « AB ». Il faut néanmoins, parmi les questions posées par cette démarche, que la validation de cette mention soit assurée par une structure légitime. Une proposition est donc attendue à ce sujet par la DGAL.
- Certaines évolutions de la base de données semence.
- Création d'un guide de la certification
- Création d'un guide des produits fertilisants
- Création d'un guide des produits de nettoyage
- Guide de bonne pratique sur les OGM et les produits phytosanitaires
- Guide sur les échanges UE – USA car de nombreuses questions se posent
- Publication des plans de contrôles
- Une information (type flux RSS) automatique lors de la mise à jour des sites internet du MAAF et de l'INAO.
- Révision du guide de lecture pour être plus lisible et complété sur certains points. Des propositions précises sur ce point devraient être portées par les membres du CNAB.

Concernant le niveau communautaire les demandes portent sur :

- Un guide de lecture européen
- Une base de données des opérateurs en agriculture biologique avec leurs documents justificatifs.
- Une meilleure mise à jour du site internet de la Commission européenne.

Question n°3 : dans quelles filières, actuellement non-couvertes par la réglementation communautaire serait-il nécessaire de développer des règles sur la production biologique ?

Les filières suivantes sont identifiées : cervidés, pigeons, cailles, sangliers, micro-algues (spiruline et chlorelle) ainsi que la révision des règles sur les lapins et les aliments pour animaux de compagnie.

Ces points ne sont cependant pas jugés prioritaires car des études ou projets de recherche sont actuellement en cours.

Question n°4 : il y a-t-il des cas précis où la réglementation représente un frein ou un avantage pour le développement de l'agriculture biologique ? Lesquels ?

- La révision du cahier des charges relatif à la restauration collective à caractère commercial, notamment à cause des problèmes posés sur le cas n°2 (offre de plats ou menus bio), devrait être envisagée. Ce point ne fait pas consensus au sein des participants présents certains ne souhaitant pas rouvrir ce sujet.
- Certains participants souhaiteraient une analyse bénéfice/risque sur les contrôles imposés à la distribution (vente à la coupe) et le cas échéant une révision des exemptions de contrôle actuellement en vigueur.
- L'incertitude réglementaire concernant les possibilités de participation ou non des agriculteurs bio à des projets de méthanisation avec des agriculteurs conventionnels est actuellement un frein au développement de ces projets.

Des contributions écrites sont attendues sur les sujets soulevés par les participants (pour ceux ne les ayant pas transmis avant la réunion). Des compléments sont attendus sur certains points soulignés dans le présent compte-rendu. Des groupes de travail pourraient être mis en place sur la problématique de la protection des termes « biologiques » et « bio » dans les domaines non-alimentaires et sur la problématique

d'indemnisation en cas de contamination de produits bio (par des OGM ou des produits phytosanitaires notamment).